

Privilège

Les événements d'hier ont été le résultat d'une procédure: le gouvernement a présenté un projet de loi sur la TPS que nous combattons sans relâche, comme vous le savez, monsieur le Président, depuis qu'elle a été proposée à la Chambre, il y a quelques mois. Les libéraux poursuivront la lutte contre ce projet de loi, mais conformément au Règlement. Nous respecterons l'esprit du Règlement. Nous essaierons d'amener le gouvernement à retirer cette proposition, mais sans enfreindre le Règlement.

Normalement, quand un député est accusé d'avoir voté deux fois, comme semble le prétendre mon ami et collègue le whip du gouvernement, cette accusation est traitée comme un rappel au Règlement, je crois, et non comme une question de privilège. Aucun député raisonnable—et je suppose que nous le sommes tous—ne porterait une accusation d'outrage à la Chambre à la suite d'une telle infraction au Règlement à moins d'avoir la preuve—je dis bien la preuve—qu'elle a été commise délibérément dans le but de nuire aux travaux de la Chambre. Dans ce cas seulement, on pourrait parler d'outrage à la Chambre.

Cependant, si un député décide d'accuser un collègue d'avoir commis un outrage à la Chambre pour une raison semblable, il doit pouvoir s'appuyer sur des faits.

Vérifions le hansard d'hier. Ce sera difficile parce que ce que j'ai à dire est plutôt délicat, vu que j'étais ici. J'ai entendu le greffier appeler le député de Regina—Lumsden. J'ai vu le député de Regina—Lumsden essayer de se lever et pointer des doigts, faire signe je pense qu'il avait l'intention de voter. Peut-être bien—car je vais lui laisser le bénéfice du doute—qu'il avait une crampe au jarret, qu'il avait mal au dos ou que sais-je encore, ou encore qu'il s'est trompé et s'est rassis. Comme il l'a admis lui-même, il a amorcé le geste de se lever, mais après un pouce, il a changé d'avis. Donc je dois lui accorder le bénéfice du doute là-dessus. C'est le seul point de vue que je puisse adopter face à la parole d'un gentleman.

Dans l'autre cas, j'étais ici, je le répète.

M. le Président: Peut-être le député suggère-t-il que parfois les députés se lèvent sans aucune espèce de conséquence.

M. Gauthier: Ils le font parfois, monsieur le Président.

M. Cooper: N'en faites pas une affaire personnelle.

M. Gauthier: Je n'en fais pas une affaire personnelle, ne vous inquiétez pas.

Dans le second cas, celui du député de Windsor—Sainte-Claire, j'étais ici, monsieur le Président. J'ai vu et entendu le greffier prononcer le nom de M. McCurdy. Quand celui-ci a été interpellé par la présidence ou interrogé par la présidence, il a dit ceci qui figure au hansard d'hier, page 7441:

Monsieur le Président, je pensais qu'il était très clair que j'avais voté contre le projet de loi. Je pensais que c'était très clair.

Tout ce que je puis en conclure, en toute équité, c'est que les députés néo-démocrates n'ont pas les opinions très nettes.

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: Ils ne savent pas s'ils se sont levés ou pas.

M. le Président: Il faudrait borner notre argumentation à l'acte qui consiste à se lever, et ne pas nous étendre aux considérations d'ordre général. Je sais que le député d'Ottawa—Vanier tiendra à aider la présidence.

M. Gauthier: C'est ce que je suis en train de faire, monsieur le Président.

Encore une fois, monsieur, je vous prie d'examiner la transcription de l'enregistrement vidéo des délibérations d'hier. Si vous le faites, monsieur le Président, la seule conclusion que vous pouvez en tirer, c'est qu'ils ont effectivement essayé de se lever. L'un a dit: «J'avais voté». Dans les deux cas, ou bien ils n'ont pas de colonne vertébrale et ne peuvent donc pas s'en servir, ou bien ils ont du mal à dire s'ils se sont levés ou pas—et je suis très objectif.

M. le Président: Le député est un expert en la matière. Je pourrais presque admettre d'office tout ce qu'il dit au sujet de la colonne vertébrale. Cependant, colonne vertébrale ou non, je veux quand même savoir si ces députés se sont levés ou non.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je vais vous laisser le soin de rendre une décision à cet égard. Votre jugement, votre savoir et votre sagesse vous aideront à décider si ces députés se sont levés ou non, et il se peut qu'ils se soient levés. C'est à vous de décider.

La présidence devra aussi décider si le greffier les a vus se lever ou non. Nous avons tous vu ou plutôt entendu le greffier dire le nom de la personne. Je ne vais pas mettre en doute la vue du greffier ou sa façon d'interpréter si les gens sont debout ou assis.